

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 13 du 5 mars 1974 portant ratification de l'accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République togolaise et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'accord de coopération économique et technique, entre le gouvernement de la République togolaise et le gouvernement de la République Populaire de Chine signé à Pékin le 19 septembre 1972.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 5 mars 1974
Général E. Eyadéma

D E C R E T S**Approbation de budgets primitifs**

Décret n° 74-42 du 7/3/74. — Le budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions sept cent cinquante sept mille francs (20.757.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-43 du 7/3/74. — Le budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions cinq cent soixante six mille deux cent cinquante francs (8.566.250 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-44 du 7/3/74. — Le budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions six cent trente six mille quatre cents francs (5.636.400 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-45 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions cinq cent quatre vingt neuf mille deux cents francs (20.589.200 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-46 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions trente mille deux cent quatre vingt francs (15.030.280 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décision n° 74-47 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions quatre cent vingt six mille quatre cent quatre vingt six francs (15.426.486 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-48 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt et un millions cinq cent mille francs (21.500.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-49 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de treize millions de francs (13.000.000 de francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 74-50 du 7-3-74 — Le budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1974, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de treize millions deux cent cinquante cinq mille francs (13.255.000 francs).

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS**MINISTERE DE L'INTERIEUR****Autorisations spéciales de dépenses**

Arrêté n° 36-INT-STCS du 25-3-74 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Atakpamé, Sokodé et Bassari, exercice 1974 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1973 pour faire face aux dépenses du mois de mars 1974.